PLAN DE ZONAGE DU PLUi

RÉVISION GÉNÉRALE N°1 - MODIFICATION N°1

Approuvée le 10 Juillet 2023

Commune de Mûrs-Érigné

MÛRS-ÉRIGNÉ

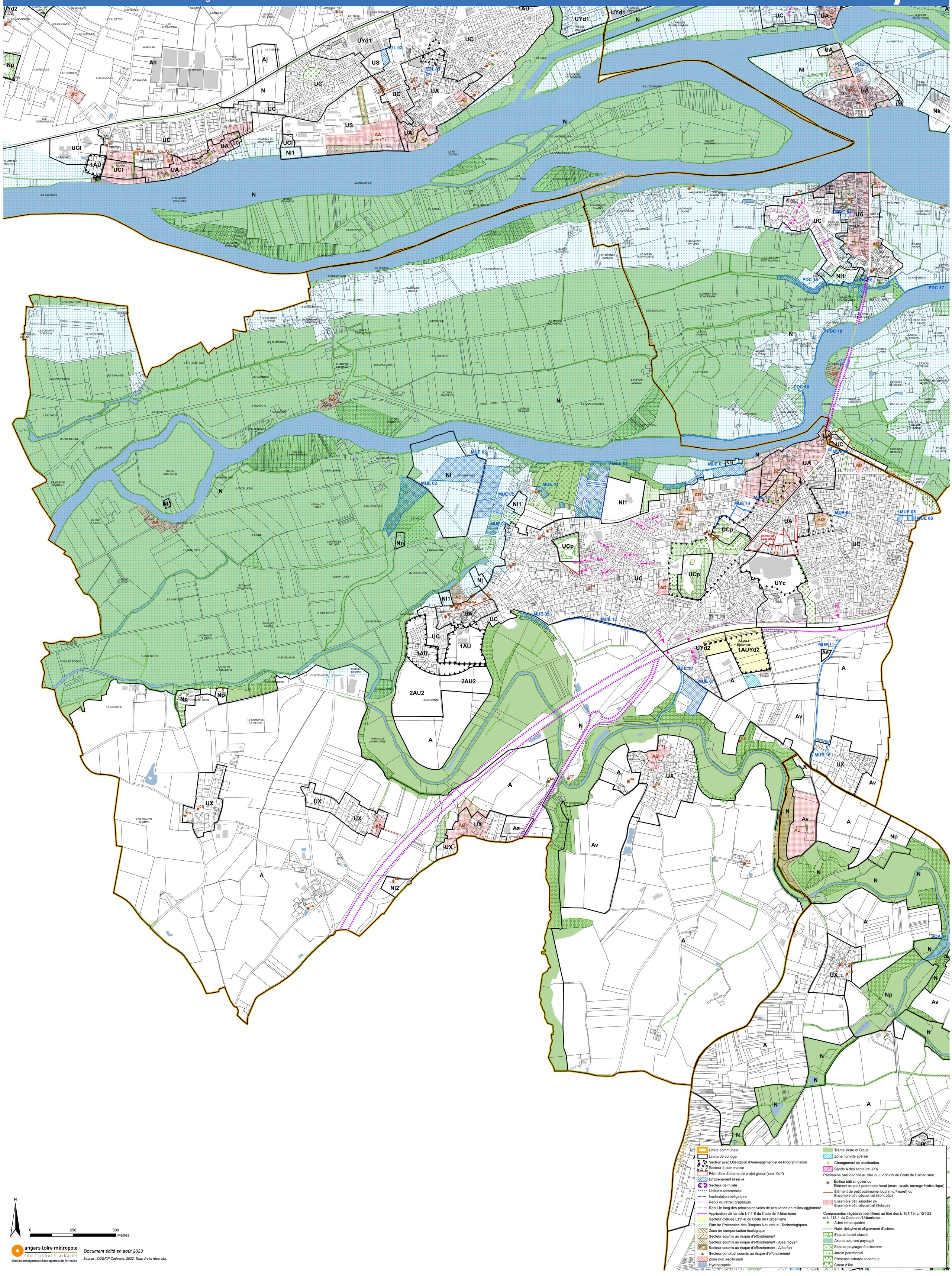

Limite communale
Limite de zonage
Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur à plan masse
Périmètre d'attente de projet global (seuil 0m²)
Emplacement réservé
Secteur de mixité
Linéaire commercial
Implantation obligatoire
Recul ou retrait graphique
Recul le long des principales voies de circulation en milieu aggloméré
Application de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
Secteur d'étude L111-6 du Code de l'Urbanisme
Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques
Zone de compensation écologique
Secteur soumis au risque d'effondrement
Secteur soumis au risque d'effondrement - Aléa moyen
Secteur soumis au risque d'effondrement - Aléa fort
Secteur ponctuel soumis au risque d'effondrement
Zone non aedificandi
Hydrographie
Trame Verte et Bleue
Zone humide avérée
Changement de destination
Bande A des secteurs UXa

Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :
Édifice bâti singulier ou Élément de petit patrimoine local (mare, lavoir, ouvrage hydraulique)
Élément de petit patrimoine local (mur/muret) ou Ensemble bâti séquentiel (front bâti)
Ensemble bâti singulier ou Ensemble bâti séquentiel (îlot/rue)

Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 et L-113-1 du Code de l'Urbanisme :
Arbre remarquable
Haie, ripisylve et alignement d'arbres
Espace boisé classé
Axe structurant paysagé
Espace paysager à préserver
Jardin patrimonial
Présence arborée reconnue
Coeur d'îlot

N

0 250 500 Mètres

angers loire métropole
communauté urbaine
Direction Aménagement et Développement des Territoires

Document édité en août 2023

Source : ©DGFIP Cadastre, 2022. Tous droits réservés.